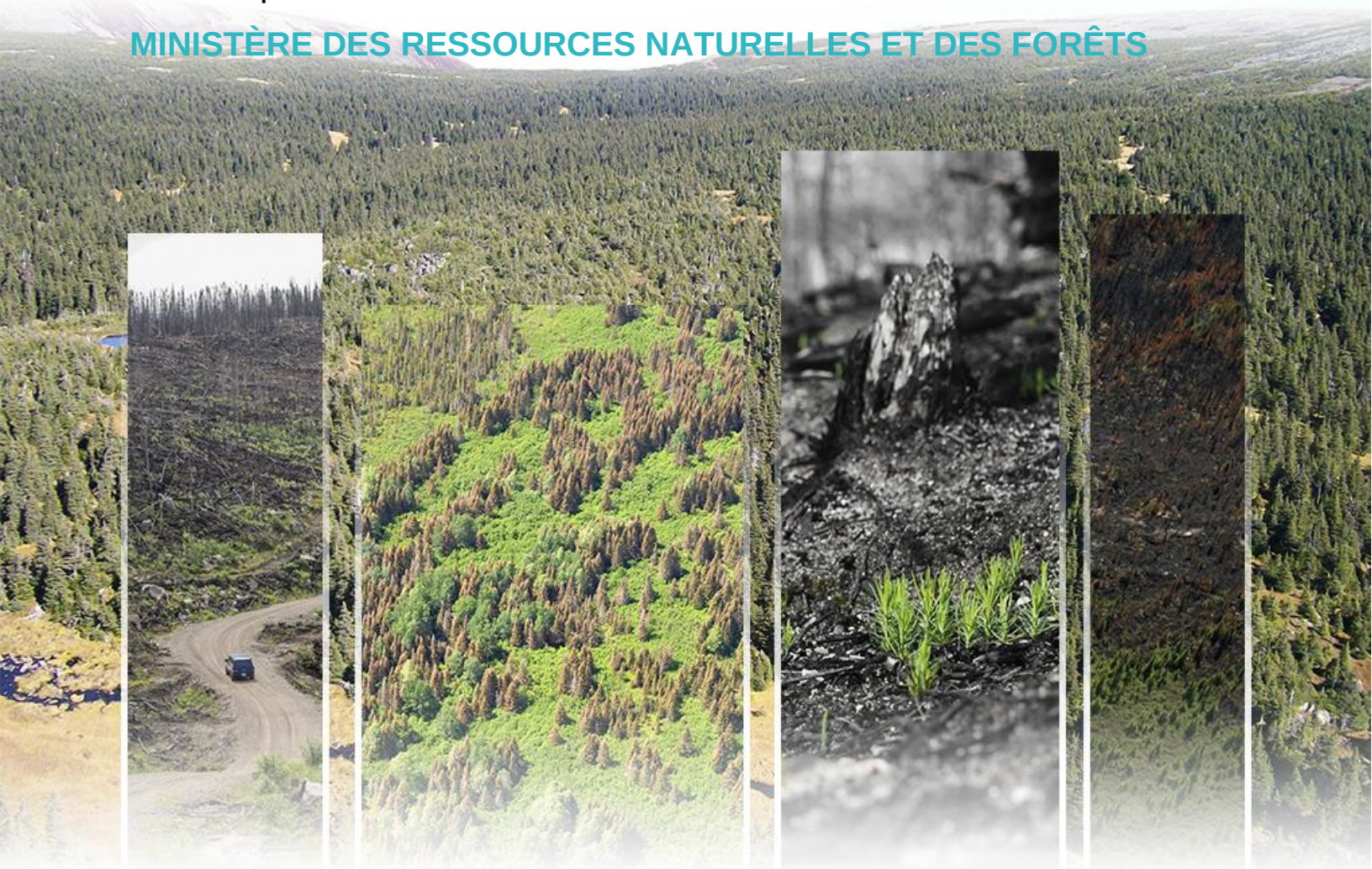


ADDENDA 2 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu, applicable en 2023-2024 sur le territoire de La Paix des braves

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 087-63 et 087-64
Feu n° 314

Le 10 septembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98738-3 (PDF)

Table des matières

Introduction..... 1

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux 2

8. Destination des bois à récupérer..... 2

11. Estimation de l’aide financière maximale 2

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives..... 2

Liste des tableaux

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement 2

Tableau 14 – Calcul de l’aide de base maximale applicable 4

Tableau 15 – Calcul de l’aide supplémentaire maximale applicable..... 4

Tableau 16 – Calcul de l’aide totale maximale applicable 5

Liste des annexes

Annexe 7 – Calcul détaillé de l’aide financière 4

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois touchés par le feu n° 314 dans les unités d'aménagement 087-63 et 087-64, élaboré durant l'exercice 2023-2024.

Les modifications sont les suivantes :

- Section 6 : retrait de la période de validité du PAS afin de prolonger la période de récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025;
- Tableau 10 : mise à jour de la destination des bois récupérés;
- Section 11 : ajout de l'estimation de l'aide financière;
- Annexe 7, tableaux 14, 15 et 16 : ajout de l'annexe et des tableaux pour confirmer les montants d'aide financière alloués pour la récupération.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans le plan spécial d'aménagement, les superficies brûlées non récupérées durant l'exercice 2023-2024 pourront faire l'objet d'une récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025.

8. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Bénéficiaire	Volume (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
	À déterminer	802 904	35 150	44 600	882 654
041	Interfor\EACOM Timber Corporation (Matagami)	213 650	0	0	213 650
046	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	51 046	0	0	51 046
345	Produits forestiers Nabakatuk, 2008, S.E.N.C.	18 550	0	0	18 550
053	West Fraser (La Sarre – Panneaux)	0	0	22 300	22 300
442	14969499 Canada inc. (Arbec Amos)	0	800	15 150	15 950
599	BMMB	60 650	1 250	4 050	65 950
	Total	1 146 800	37 200	86 100	1 270 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

11. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial des UA 087-63 et 087-64 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, de récolter 252 596 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 3 111 284 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 7.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est accessible à la page suivante.

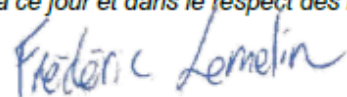
PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10/087-63 et 087-64
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 314
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-09-11

Date

Frédéric Lemelin, ing.f.

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- Dépassement des possibilités forestières;
- Attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- Le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2024-09-11

Date

Eric Labelle, directeur DGFO, région 10

ET

Signature :



2024-09-20

Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 7 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 14 – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux ⁵ d'aide	Total (\$)
					(\$/m ³)	
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	SEPM ¹	69 400	69 400	872	10,45	725 230
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	SEPM ¹	144 250	102 000	874	10,52	1 073 040
Matériaux Blanchet inc. (46)	SEPM ¹	18 400	18 400	872	10,45	192 280
Matériaux Blanchet inc. (46)	SEPM ¹	32 646	32 646	874	10,52	343 436
Produits forestiers Nabakatuk, 2008, S.E.N.C. (345)	SEPM ¹	18 550	18 550	872	10,45	193 848
West Fraser (La Sarre – Panneaux) (53)	PEU ²	22 300	5 400	872	6,54	35 316
14969499 Canada inc. (Arbec Amos) (442)	BOU ³	800	200	872	6,54	1 308
14969499 Canada inc. (Arbec Amos) (442)	PEU	10 150	5 000	872	6,54	32 700
14969499 Canada inc. (Arbec Amos) (442)	PEU	5 000	1 000	874	6,61	6 610
Total		321 496	252 596			2 603 768

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Bouleaux.

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁵ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et les perturbations autres que les feux de première année.

Tableau 15 – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Volume admissible à l'aide (m ³)	Taux d'aide (\$/m ³)	Montant de l'aide (\$)
Matériaux Blanchet inc. (46)	18 400	9,84	181 056
Matériaux Blanchet inc. (46)	32 646	10,00	326 460
Total			507 516

Tableau 16 – Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant de l'aide (\$)
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	Aide à la récolte	1 798 270
Matériaux Blanchet inc. (46)	Aide à la récolte	535 716
Matériaux Blanchet inc. (46)	Aide aux transports de bois	507 516
Produits forestiers Nabakatuk, 2008, S.E.N.C. (345)	Aide à la récolte	193 848
West Fraser (La Sarre – Panneaux) (53)	Aide à la récolte	35 316
14969499 Canada inc. (Arbec Amos)	Aide à la récolte	40 618
Total		3 111 284

